



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Qu'à une séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 3 mars 2025 à 19h00 à la salle du conseil municipal, les membres du conseil doivent statuer sur la demande de dérogation mineure suivante ;

1. Demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une résidence dans la marge de recul avant :
  - Règlement de zonage # 47, article 5.7.1 exigeant une marge de recul avant de 6 mètres dans la zone URM2 pour un bâtiment principal, alors que le projet situé au **46 rue des Pins (4 448 682)** serait implanté à **2.70 mètres de la ligne avant**.

QUE toute personne intéressée à se faire entendre peut transmettre ses commentaires écrits par courriel à l'adresse suivante : [info@saintpierredebroughton.ca](mailto:info@saintpierredebroughton.ca) ou par courrier au 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton (QC), G0N 1T0 **ou** lors de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue le 3 mars 2025 à 19h à la salle du conseil municipal;

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 11 FÉVRIER 2025.

Julie Lemelin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale, résidante à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 11 février 2025 sur le site Web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 février 2025.

Julie Lemelin,  
Directrice générale et greffière-trésorière